

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Équipements de protection de la tête destinés aux agents intervenant en ouvrages d'assainissement et gilets de sauvetage

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 21 octobre 2026 à 16h00

Document commun aux deux (2) lots

Département du Val-de-Marne
Pôle Environnement et cohésion territoriale
Direction de l'Assainissement et de la Qualité des Milieux Aquatiques (DAQUAMA)
Hôtel du Département
94054 Créteil CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Équipements de protection de la tête destinés aux agents intervenants en ouvrages d'assainissement et gilets de sauvetage
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2 LOTS : ▪ Lot 1 : Fourniture d'équipements de protection de la tête pour agents intervenants en ouvrages d'assainissement ; ▪ Lot 2 : Fourniture, vérification et maintenance annuelle de gilets de sauvetage
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans (exception prévue à l'article L.2112-2-1 Code de la commande publique)
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans
	Echantillons	Oui, uniquement pour le lot 1
	Habilitation/certification/Agrément	Oui, uniquement pour le lot 2

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable	5
2.5 – Clause sociale.....	5
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat et délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 – Contenu du dossier de consultation	6
4.1 – Pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).....	6
4.2 – Conditions d’obtention du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	7
4.3 – Modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 – Pièces de la candidature	8
5.2 – Pièces de l’offre	9
5.2 – Échantillons.....	10
6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
6.1 - Transmission électronique.....	12
6.2 - Transmission sous support papier.....	15
7 - Examen des candidatures et des offres	15
7.1 - Sélection des candidatures.....	15
7.2 - Attribution des lots	15
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	17
8 – Renseignements complémentaires	17
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	17
8.2 - Procédures de recours.....	18
Annexe 1 : Liste des échantillons	19
ANNEXE 2 : BON DE DEPÔT	20

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les équipements de protection de la tête destinés aux agents intervenants en ouvrages d'assainissement et la fourniture, la vérification et la maintenance de gilets de sauvetage.

Il s'agit de fournir des équipements de protection individuelle (EPI) spécifiques, destinés aux agents du Département du Val-de-Marne, notamment les agents de la Direction de l'Assainissement et de la QUALité des Milieux Aquatiques (DAQUAMA), de la Direction des Espaces Verts et du Paysage (DEVP) et de la Direction de la Voirie et des Mobilités (DVM). Certains de ces équipements doivent par ailleurs faire l'objet d'une vérification périodique et d'une maintenance (préventive et corrective).

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont hors du champ d'application du décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, qui n'est pas applicable.

Lieu d'exécution : Département du Val-de-Marne (94).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande, qui seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en deux (2) lots :

Lots	Désignation	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
01	Fourniture d'équipements de protection de la tête pour agents intervenants en ouvrages d'assainissement	SANS	30 000
02	Fourniture, vérification et maintenance annuelle de gilets de sauvetage	SANS	6 000

Le montant maximum annuel de chaque lot est ramené au prorata de la période d'exécution pour la première et dernière période.

Chaque lot est mono-attributaire et fera l'objet d'un marché attribué à un seul opérateur économique.

Un même opérateur économique peut se porter candidat cumulativement aux deux (2) lots, sous réserve de justifier des capacités suffisantes et pour le lot 2 de justifier lui-même et/ou un cotraitant et/ou sous-traitant des habilitations exigées.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de deux (2) lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Pour le lot 1 :

Code principal	Description
18143000-3	Équipements de protection
18444200-5	Casques de sécurité
33735100-2	Lunettes de protection
44611200-8	Appareils respiratoires

Pour le lot 2 :

Code principal	Description
39525300-1	Gilets de sauvetage
50610000-4	Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **six (6) mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Pour un même lot, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée et aucune variante exigée n'est prévue.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 – Clause sociale

La présente consultation ne comporte pas de conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi. En effet, en application de l'article L.2112-2-1 2° du code de la commande publique, une telle prise en compte est de nature à restreindre la concurrence ou à rendre techniquement ou économiquement difficile l'exécution de la prestation, compte tenu de la structure du secteur d'activité et des spécificités des équipements de protection individuelle en matière d'assainissement.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

Pour chaque lot, le contrat est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année.

Sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire, au moins trois mois avant la date de reconduction prévue, par courrier recommandé avec avis de réception, il sera reconduit tacitement, pour une durée maximale d'un an, au premier janvier suivant la fin de chaque période, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans, conformément à l'article L.2125-1 1° du code de la commande publique. Le titulaire ne pourra pas s'opposer à cette reconduction. L'absence de reconduction ne donne pas lieu à indemnisation. Le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions du CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées dans le cadre du budget annexe d'assainissement du Département et leur paiement sera effectué par mandat administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Dans le cadre de la dématérialisation de la facturation et conformément à la réglementation en vigueur, les factures électroniques doivent être déposées par l'entreprise attributaire sur le portail Chorus Pro. Plus d'information sur le site : <https://chorus-pro.gouv.fr>, pour lequel vous trouverez une information ainsi que l'indication des sites et services à consulter ou contacter dans l'annexe jointe au CCAP (Annexe 1 CCAP : Facturation électronique).

Pour le lot 1 et le lot 2 : compte tenu du montant, aucune avance n'est appliquée.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 – Contenu du dossier de consultation

4.1 – Pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes, *commun au lot 1 et au lot 2* ;
 - Annexe 1 - Liste des échantillons, **Uniquement pour le lot 1** ;
 - Annexe 2 - Bon de dépôt ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, *pour chaque lot* :

Pour le lot 1 :

- Annexe 1 « Désignation des co-traitants et répartition des prestations » ;
- Annexe 2 « Accord de sous-traitance des données personnelles » (RGPD) ;
- Annexe 3 « Certificat de cessibilité de créances marché public » ;
- Annexe 4 « Présentation d'un sous-traitant » (DC4) ;

Pour le lot 2 :

- Annexe 1 « Désignation des co-traitants et répartition des prestations » ;
- Annexe 2 « Certificat de cessibilité de créance marché public » ;
- Annexe 3 « Présentation d'un sous-traitant » (DC4) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), *commun au lot 1 et au lot 2* ;
- Annexe 1 CCAP : Facturation électronique ;
- Annexe 2 CCAP : Cahier des clauses environnementales ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, *pour chaque lot* :
Pour le lot 1 :
 - CCTP lot 1 et l'annexe « Tableau de correspondance » des fiches techniques ;Pour le lot 2 :
 - CCTP lot 2 ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), *pour chaque lot* ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE), *pour chaque lot* ;

Récapitulatif :

	Commun aux 2 lots	Propre à chaque lot	
		Pour le lot 1	Pour le lot 2
Règlement de la consultation (RC)	X		
Annexe 1 – Liste des échantillons		X	
Annexe 2 – Bon de dépôt		X	X
Acte d'engagement (AE) et ses annexes		X (Annexe « RGPD »)	X
Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et annexes (1 : Facturation électronique ; 2 : Cahier des clauses environnementales)	X		
Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes		X	X
Annexe 1 CCTP Lot 1 « Tableau de correspondance » des fiches techniques		X	
Bordereau des prix unitaires (BPU)		X	X
Détail quantitatif estimatif (DQE)		X	X

4.2 – Conditions d'obtention du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique <http://www.valdemarne.fr/marches-publics>, ou depuis le site <http://www.maximilien.fr> ou directement depuis le lien URL disponible dans la rubrique Adresses complémentaires de l'avis d'appel public à la concurrence. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4.3 – Modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier **complet** comprenant les pièces listées ci-dessous, aussi bien pour la candidature (« pièces de la candidature ») que pour l'offre (« pièces de l'offre ») :

NOTA : Si un opérateur économique se porte candidat cumulativement aux 2 lots, celui-ci devra fournir l'intégralité des pièces de la candidature et des pièces de l'offre pour chacun des lots. Aucune pièce de la candidature ou pièces de l'offre d'un lot ne pourra être prise en compte pour apprécier la candidature ou l'offre d'un autre lot.

5.1 – Pièces de la candidature

Les candidats pourront utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat> . Ils peuvent également être établis sur papier libre.

Les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, sont les suivantes :

▪ Pièces de la candidature POUR LE LOT 1 :

Libellés
Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société si besoin.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Pour le lot 1 uniquement : Déclaration adaptée indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations ou des travaux en lien avec chaque lot concerné

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Pour le lot 2 uniquement : Le candidat et/ou son co-traitant et/ou sous-traitant, devra être habilité à vérifier et maintenir les équipements de tous les fabricants suivants : PLASTIMO, WORKSAFE, MULLION. Le candidat fournit les justificatifs prouvant ces habilitations.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour tous les lots :

Pour rappel, pour toutes les entreprises employant au moins 50 salariés, le procès-verbal du comité Social et Economique portant sur l'examen du rapport et du programme de la politique sociale de l'entreprise doit être communiqué par tout candidat à l'obtention d'un marché public (art. L. 2312-27 du code du travail).

NOTA : Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés à la condition expresse qu'il précise dans son dossier de candidature où le pouvoir adjudicateur peut se procurer les informations gratuitement auprès d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. A titre indicatif, le candidat peut déposer gratuitement les documents et informations dans le coffre-fort « entreprises » de la plateforme Maximilien. Dans ce cas, l'entreprise doit accepter de les rendre visibles par l'acheteur public et veiller à ce que les pièces soient en cours de validité.

5.2 – Pièces de l'offre

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le formulaire DC4 (annexe à l'acte d'engagement) devra être dûment complété (les prestations dont la sous-traitance est envisagée, le montant du contrat de sous-traitance, la dénomination et la qualité des sous-traitants, etc..) et signé par les deux parties.

▪ **Pièces de l'offre POUR LE LOT 1 :**

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, <i>à compléter et dater</i>
Le bordereau des prix unitaires (BPU) , <i>à compléter</i>
Le détail quantitatif estimatif (DQE) , <i>sous format Excel compatible avec la version 2019 ou autre format de tableur compatible Open Office, (document non contractuel permettant la comparaison des offres)</i>

Le(s) catalogue(s) des prix ou les tarifs publics du fournisseur
Le mémoire technique et environnemental , justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, notamment pour ce qui concerne la prestation de collecte, de recyclage et de valorisation des EPI. Pour rappel, le mémoire technique et environnemental est contractuel et sert au jugement des offres.
Les fiches techniques et l'annexe 1 CCTP Lot 1 « Tableau de correspondance » des fiches techniques, <i>complété</i> . Le descriptif des produits proposés : le candidat renseignera la pièce « Tableau de correspondance et fiches techniques » en indiquant obligatoirement, pour chaque produit proposé, le nom du fabricant et la référence en correspondance avec la ligne du bordereau des prix . Ce tableau sera obligatoirement accompagné des fiches techniques (ou fiches descriptives ou notices) de chacun des équipements et accessoires pour lesquels la mention « Transmission obligatoire dans l'offre » est indiquée.
Les échantillons : -liste des échantillons : « Annexe 1 : Liste des échantillons » pour la liste complète des échantillons à transmettre obligatoirement en respectant la date et l'heure limites de remise des offres . -Adresse et modalités de dépôt des échantillons : « Annexe 2 : Bon de dépôt » concernant les modalités de remise des échantillons.

▪ **Pièces de l'offre POUR LE LOT 2 :**

Libellés
L' acte d'engagement (AE) et ses annexes, <i>à compléter et dater</i>
Libellés
Le bordereau des prix unitaires (BPU), <i>à compléter</i>
Le détail quantitatif estimatif (DQE), <i>sous format Excel compatible avec la version 2019 ou autre format de tableur compatible Open Office, (document non contractuel permettant la comparaison des offres)</i>
Le(s) catalogue(s) des prix du fournisseur
Le mémoire technique et environnemental , justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Pour rappel, le mémoire technique et environnemental est contractuel et sert au jugement des offres.
Les fiches techniques (ou fiches descriptives ou notices) correspondant aux deux types de gilet proposés par le candidat : - type A : déclenchement automatique par immersion (correspondant à la ligne n°1.1 du BPU), - type B : déclenchement hydrostatique (correspondant à la ligne n°1.2 du BPU).

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement n'est plus exigée dès le dépôt de l'offre. Elle ne sera exigible que lors de l'envoi au candidat retenu, pour l'attribution de l'accord-cadre. L'attributaire devra alors retourner l'acte d'engagement signé.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le formulaire DC4 (annexe à l'acte d'engagement) devra être dûment complété (les prestations dont la sous-traitance est envisagée, le montant du contrat de sous-traitance, la dénomination et la qualité des sous-traitants, etc..) et signé électroniquement par les deux parties.

5.2 – Échantillons

Il n'y a pas d'échantillons pour le lot 2.

ECHANTILLONS POUR LE LOT 1 UNIQUEMENT :

➤ **Transmission obligatoire des échantillons pour le lot 1**

Les échantillons, devront être transmis intégralement et obligatoirement à la date et heure limites de remise des offres.

L'offre dans son ensemble sera considérée hors délai si les échantillons sont réceptionnés après la date et l'heure limites de remise des offres.

➤ **Liste des échantillons à transmettre obligatoirement**

Les candidats fourniront les échantillons listés ci-dessous (voir également **Annexe 1 : Liste des échantillons**).

- Casque de protection (chapitre 1.1.1 du C.C.T.P.) ;
- Avec les accessoires « rafraichissants » suivants :
 - Basane rafraichissante,
 - Sous-casque rafraichissant,
- Casquette anti-heurt (chapitre 1.1.3 du C.C.T.P.) – sans marquage identifiant le Département ;
- Lunettes contre projection risque chimique type laboratoire, avec branches (chapitre 1.2.1 du C.C.T.P.)
- Sur-lunettes contre projection risque chimique type laboratoire, avec branches (chapitre 1.2.1 du C.C.T.P.) ;
- Lunettes antibuée et anti-rayures, avec branches (chapitre 1.2.2 du C.C.T.P.) ;
- Sur-lunettes antibuée et anti-rayures, avec branches (chapitre 1.2.2 du C.C.T.P.) ;
- Monture pour lunettes de protection adaptées à la vue (chapitre 1.2.5 du C.C.T.P.)
- Bouchons d'oreilles moulés individualisés (chapitre 1.3.1 du C.C.T.P.)
- Demi-masque filtrant réutilisable (R) de protection particulaire de niveau P3, combiné avec une protection contre les vapeurs organiques et gaz (avec point d'ébullition > à 65°C), équipé de filtres A1P3 ou A2P3 (chapitre 1.4.1 dont 1.4.1.1. du C.C.T.P.) ;
- Demi-masque filtrant réutilisable (R) de protection contre les miasmes, projections de gouttelettes d'eaux souillées, particules solides, liquides, biologiques (bactérie et virus) et odeurs gênantes, équipé de filtres P3 (chapitre 1.4.2 dont 1.4.2.1 du C.C.T.P.) ;
- Demi-masque filtrant réutilisable (R) de protection contre les vapeurs organiques, inorganiques, gaz acides, ammoniac et ses dérivés, pour utilisation en laboratoire d'analyses, équipé d'un filtre ABEK1P3 (chapitre 1.4.3 dont 1.4.3.1 du C.C.T.P.) ;
- Masque complet filtrant réutilisable (R) de protection contre les miasmes, projections de gouttelettes d'eaux souillées, particules solides, liquides, biologiques (bactérie et virus) et odeurs gênantes pour opérateur de curage en surface, équipé de filtres P3 (chapitre 1.4.4 dont 1.4.4.1 du C.C.T.P.)

➤ **Dépôt des échantillons**

Concernant l'adresse et les modalités de dépôt des échantillons, il convient de se reporter à l' **« Annexe 2 : Bon de dépôt »**.

➤ **Modalités de restitution des échantillons**

Les échantillons, ouverts et testés, seront restitués aux candidats par transporteur ou par voie postale, les frais de retour étant à la charge exclusive du candidat.

6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Un seul pli contiendra l'offre. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même soumissionnaire, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres, en application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.valdemarne.fr/le-conseil-departemental/les-marches-publics> ou depuis le site <http://maximilien.fr>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-Rom, clé USB...) n'est pas autorisée.

Cette plateforme de dématérialisation qui constitue le profil acheteur du Conseil départemental du Val-de-Marne, permet de :

- Rechercher et consulter les avis et consultations du Conseil départemental ;
- Télécharger les dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Remettre sous forme électronique vos réponses aux accords-cadres.

Se préparer pour une première réponse dématérialisée sur Maximilien

- ✓ Vérifier les [prérequis techniques de la plate-forme](#), et la configuration du poste.
- ✓ S'inscrire et s'authentifier sur Maximilien (accès depuis <http://www.maximilien.fr> ou <https://www.valdemarne.fr/le-conseil-departemental/les-marches-publics>;
- ✓ S'assurer de la mise à jour de son SIRET sur son compte entreprise ;
- ✓ "[Se préparer à répondre](#)", en répondant aux consultations tests.

Formats de fichiers préconisés : doc / . Rtf / .PDF / .xls ou tableur/ image : PNG/ JPEG.

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ". Exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- **L'offre ne doit pas être trop volumineuse.** Le pli déposé par un candidat, sur la plateforme Maximilien, ne pourra excéder 4 Go. La taille maximale d'un fichier ne pourra excéder, quant à elle, 1Go. Au-delà, l'offre du candidat sera refusée par la plateforme Maximilien.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate.

Accompagnement : Pour toute difficulté liée au téléchargement ou une navigation sur Maximilien, un numéro de téléphone sera transmis lors de la création d'un ticket d'incidence sur la plate-forme.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en "dernière minute". **Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure limites fixées pour le présent règlement, ne seront pas analysées.**

Certaines consultations autorisent une signature électronique lors de la réponse électronique. Elles sont signalées par le pictogramme suivant :



: Réponse électronique pour cette consultation, avec signature électronique autorisée.

Afin de pouvoir signer vos documents, veuillez à vérifier si :

- La signature électronique est autorisée pour répondre à la consultation
- Vous disposez bien d'un certificat électronique

1) Nature du certificat de signature électronique :

Si vous souhaitez signer électroniquement le contrat, vous devez être titulaire d'un certificat électronique :

- La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES.

- Sont autorisés tous les certificats **RGS**** conformes à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, ou garantissant un niveau équivalent de sécurité. Il est donc possible d'utiliser :

- les certificats figurant dans la liste des certificats approuvés en France disponible à l'adresse suivante : <https://www.numerique.gouv.fr/>
- cette liste est accessible depuis Maximilien : <https://marches.maximilien.fr/index.php?page=commun.ListeAcRGS&calledFrom=entreprise>
- les certificats figurant dans la liste des certificats dressée par la Commission européenne disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- Tout autre certificat non référencé émis par d'autres autorités de certification, françaises ou étrangères, délivrées dans des conditions "équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité défini par le décret du 2 février 2010". Dans ce cas, le candidat doit fournir :

- Les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation

- Tout élément d'analyse permettant d'établir que le certificat utilisé est émis "selon des normes équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité", avec traduction des documents en langue française.

2) Outil et signature des documents :

Pour signer électroniquement les pièces de la candidature ainsi que les pièces contractuelles de l'offre : le candidat peut utiliser l'outil de signature de la plateforme ou un outil de signature alternatif. Dans ce cas, le candidat doit fournir le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'utilisation en langue française, et les prérequis d'installation (type d'exécutable, OS supportés, etc.).

Dans le cas où le candidat souhaite signer les pièces de son offre, chaque élément de l'offre doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

Les documents doivent être réunis en un fichier unique au format « compressé » contenant les éléments mentionnés à l'article 5 du présent document. Ces éléments seront des fichiers dans l'un des formats suivants :

- Compatible Word 2019 ou inférieur (*.doc) ;
- Compatible Excel 2019 ou inférieur (*.xls) ;
- Compatible Acrobat Reader 9 ;
- Autocad version 2010.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

3) Virus :

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Après dépouillement de chaque enveloppe, le Département du Val-de-Marne procédera à une analyse anti-virus de son contenu avec Norton Antivirus. Les plis contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces plis seront donc réputés n'avoir jamais été déposés et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

4) Transmission d'une copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique. **Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "Copie de sauvegarde", ainsi que l'intitulé de l'accord-cadre, le numéro du lot ou des lots concernés et le nom de l'entreprise expéditrice.**

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres

L'adresse et le nom pour la transmission des copies de sauvegarde est :

Pour les envois postaux :

Département du Val-de-Marne
Direction de l'Achat Public et des Marchés
Service de la Stratégie des Achats et du Contrôle des Marchés
Hôtel du Département
94054 Créteil cedex

Pour les dépôts sur place, contre récépissé et sur présentation du bon de dépôt (coursier, organisme spécialisé dans le transport express de plis et de colis),

La copie de sauvegarde pourra être déposée sur place ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception, **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 avant la date et l'heure limites de remise de l'offre** figurant en page de garde du présent document. Elle donnera lieu à la délivrance d'un récépissé.

Département du Val-de-Marne
Direction de l'Achat Public et des Marchés
Service de la Stratégie des Achats et du Contrôle des Marchés
Hôtel du Département
4ème étage – Bureaux 452/458/459
21- 29 avenue du Général de Gaulle
94 000 Créteil

La copie de sauvegarde qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remise sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenue.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **cinq (5) jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des lots

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

➤ Pour le lot n°1 :

Présentation simplifiée :

Critères	Points
1 – Valeur technique	50 points
2 – Prix des prestations	40 points
3 – Performances en matière de protection de l'environnement	10 points
Total :	100 points

Présentation détaillée :

Jugement du critère valeur technique du lot 1 – noté sur 50 points

La valeur technique sera jugée sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique, sur l'évaluation des échantillons et sur la base des fiches techniques. La note de 50 points sera répartie selon les sous-critères suivants :

Valeur technique	Points
a) Organisation de l'entreprise pour réaliser les prestations (les candidats fourniront une présentation des équipes dédiées (CV anonyme non nominatif) pour la réalisation des prestations où chaque intervenant sera clairement identifié et détailleront la méthodologie mise en œuvre pour la réalisation des prestations, de la réception du besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur, en passant par l'établissement du devis, et ce jusqu'à la livraison du matériel), noté sur 5 points ;	TOTAL : 50 points
b) Les performances des matériels proposés qui seront appréciées au regard du descriptif proposé dans les fiches techniques des équipements et des tests effectués sur le matériel à partir des échantillons fournis – noté sur 45 points répartis de la manière suivante : ▪ L'appréciation du confort, de l'ergonomie, de la facilité d'utilisation, de la facilité de changement des éventuels accessoires, du réglage/ajustement de l'équipement,	

ainsi que de la compatibilité entre les équipements de protection (tête, oreilles, bouche et yeux) par un port simultané – <i>noté sur 35 points</i> comme suit par sous-critères : — Protection de la tête : <i>10 points</i> ; — Protection des yeux : <i>5 points</i> — Protection auditive : <i>5 points</i> ; — Protection respiratoire : <i>15 points</i> ▪ L'appréciation de la qualité des fiches techniques (complétude, précision, traçabilité des références, certificats, notices, etc.) : <i>10 points</i>.	
---	--

Jugement du critère prix des prestations pour le lot 1 – noté sur 40 points

Le critère « prix » sera jugé sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE).

La note 40 sera attribuée à l'offre la moins élevée. Les offres seront classées par l'application de la formule suivante :

$$\frac{40 \times \text{offre la plus basse}}{\text{offre analysée}}$$

Jugement du critère performances en matière de protection de l'environnement pour le lot 1 – noté sur 10 points

Performances en matière de protection de l'environnement	Points
Performances en matière de protection de l'environnement Modalités de collecte mises en œuvre, les filières de traitement retenues ainsi que les modes de valorisation envisagés (réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation matière ou valorisation énergétique). Le candidat indique, dans la mesure du possible, la part estimée des EPI orientée vers chacun de ces modes de traitement.	10 points

➤ Pour le lot n°2 :

Présentation simplifiée :

Critères	Points
1 – Valeur technique	50 points
2 – Prix des prestations	40 points
3 – Performances en matière de protection de l'environnement	10 points
Total :	100 points

Présentation détaillée :

Jugement du critère valeur technique du Lot 2 – noté sur 50 points

Le critère 1 "Valeur technique" sera jugé sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique et sur les fiches techniques, noté sur 40 points, répartis comme suit :

Valeur technique	Points
a) Organisation de l'entreprise pour réaliser les prestations (les candidats fourniront une présentation des équipes dédiées (CV anonyme non nominatif) pour la réalisation des prestations où chaque intervenant sera clairement identifié et détailleront la méthodologie mise en œuvre pour la réalisation des prestations, de la réception du besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur, en passant par l'établissement du devis, et ce jusqu'à la livraison du matériel), <i>noté sur 20 points</i> ;	TOTAL : 50 points

b) Les performances des matériels proposés qui seront appréciées au regard du descriptif proposé dans les fiches techniques des deux types de gilet (type A : déclenchement automatique par immersion et type B : déclenchement hydrostatique) noté sur 30 points .	
---	--

Jugement du critère prix des prestations pour le lot 2 – noté sur 40 points

Le critère « prix » sera jugé sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE).

La note de 40 points sera attribuée à l'offre la moins élevée. Les offres seront classées par l'application de la formule suivante :

$$40 \times \text{offre la plus basse}$$
$$\text{offre analysée}$$

Jugement du critère performances en matière de protection de l'environnement pour le lot 2 – noté sur 10 points

Performances en matière de protection de l'environnement	Points
Conditions de production et modalités de commercialisation des gilets et des consommables respectueuses de l'environnement (emballages, recyclage, etc).	10 points

POUR TOUS LES LOTS :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les différentes pièces financières, le document concerné pourra faire l'objet d'une procédure de régularisation.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **dix (10) jours**.

Les attestations d'assurance garantissant le titulaire, ses cotraitants et sous-traitants éventuels, à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, devront également être produites dans le même délai.

8 – Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **dix (12) jours francs** avant la date limite de réception des offres, soit **vendredi 9 octobre 2026 inclus**, leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.valdemarne.fr/le-conseil-departemental/les-marches-publics> ou <https://www.maximilien.fr> (passé ce délai, aucune question complémentaire de la part des candidats ne sera admise).

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, **six (6) jours francs** au plus tard avant la date limite de réception des offres, soit **jeudi 15 octobre 2026 inclus**.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation, pour apporter des réponses aux éventuelles questions posées par des sociétés ou informer les candidats de toutes modifications intervenant en cours de procédure du présent marché, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur

Équipements de protection de la tête destinés aux agents intervenants en ouvrages d'assainissement et gilets de sauvetage

propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam qui pourraient nuire à leur bonne information.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
case postale 8630
77008 Melun Cedex

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
case postale 8630
77008 Melun Cedex

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyens accessible par le biais du site <https://www.telerecours.fr/> .

Annexe 1 : Liste des échantillons

LISTE DES ECHANTILLONS

Ci-dessous la liste des échantillons mentionnés à l'article 5.2. du présent règlement de la consultation.

L'offre dans son ensemble sera considérée hors délai si les échantillons sont réceptionnés après la date et l'heure limites de remise des offres.

Les échantillons sont **à remettre intégralement et obligatoirement avant la date et heure limites de remise des offres, selon les modalités de remise décrites à l'Annexe 2 « Bon de dépôt »** :

- ☐ Casque de protection (chapitre 1.1.1 du C.C.T.P) ;
- ☐ Avec les accessoires « rafraichissants » suivants :
 - ☐ Basane rafraichissante,
 - ☐ Sous-casque rafraichissant,
- ☐ Casquette anti-heurt (chapitre 1.1.3 du C.C.T.P) – sans marquage identifiant le Département ;
- ☐ Lunettes contre projection risque chimique type laboratoire, avec branches (chapitre 1.2.1 du C.C.T.P)
- ☐ Sur-lunettes contre projection risque chimique type laboratoire, avec branches (chapitre 1.2.1 du C.C.T.P) ;
- ☐ Lunettes antibuée et anti-rayures, avec branches (chapitre 1.2.2 du C.C.T.P) ;
- ☐ Sur-lunettes antibuée et anti-rayures, avec branches (chapitre 1.2.2 du C.C.T.P) ;
- ☐ Monture pour lunettes de protection adaptées à la vue (chapitre 1.2.5 du C.C.T.P.)
- ☐ Bouchons d'oreilles moulés individualisés (chapitre 1.3.1 du C.C.T.P.)
- ☐ Demi-masque filtrant réutilisable (R) de protection particulière de niveau P3, combiné avec une protection contre les vapeurs organiques et gaz (avec point d'ébullition > à 65°C), équipé de filtres A1P3 ou A2P3 (chapitre 1.4.1 dont 1.4.1.1. du C.C.T.P.) ;
- ☐ Demi-masque filtrant réutilisable (R) de protection contre les miasmes, projections de gouttelettes d'eaux souillées, particules solides, liquides, biologiques (bactérie et virus) et odeurs gênantes, équipé de filtres P3 (chapitre 1.4.2 dont 1.4.2.1 du C.C.T.P.) ;
- ☐ Demi-masque filtrant réutilisable (R) de protection contre les vapeurs organiques, inorganiques, gaz acides, ammoniac et ses dérivés, pour utilisation en laboratoire d'analyses, équipé d'un filtre ABEK1P3 (chapitre 1.4.3 dont 1.4.3.1 du C.C.T.P.) ;
- ☐ Masque complet filtrant réutilisable (R) de protection contre les miasmes, projections de gouttelettes d'eaux souillées, particules solides, liquides, biologiques (bactérie et virus) et odeurs gênantes pour opérateur de curage en surface, équipé de filtres P3 (chapitre 1.4.4 dont 1.4.4.1 du C.C.T.P.)

MODALITES DE RESTITUTION DES ECHANTILLONS

Les échantillons, ouverts et testés, seront restitués aux candidats, sur demande, par transporteur ou par voie postale, les frais de retour étant à la charge exclusive du candidat.

ANNEXE 2 : BON DE DÉPÔT



BON DE DEPOT

Pour déposer uniquement les copies de sauvegarde et/ou des échantillons

Avertissement : chaque entreprise souhaitant déposer contre récépissé une copie de sauvegarde ou des échantillons doit s'assurer que la personne qui effectuera ce dépôt est en possession du présent BON DE DEPOT, sous peine de ne pouvoir franchir la guérite située à la grille d'entrée de l'Hôtel du Département.

Une fois cette guérite franchie, vous devez :

1. Vous présenter à l'accueil départemental au rez-de-chaussée bas du bâtiment Hôtel du Département en veillant à renseigner le registre avec le jour et l'heure de votre arrivée,
2. Demander l'accès pour monter à **la Direction de l'achat public et des marchés – Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés**,
3. Vous présenter au 4ème étage, à l'un des bureaux suivants : 452/458/459/ du Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés.

Pour rappel : **pour les dépôts sur place**, contre récépissé (coursier, organisme spécialisé dans le transport express de plis et de colis), l'adresse de dépôt est la suivante **avant la date et heure limites de remises des plis:**

Direction de l'achat public et des marchés
Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés
(ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)
Hôtel du département
4ème étage – Bureaux 452/458/459
21- 29 Av. du Général de Gaulle à Créteil,

⚠ Il est fortement recommandé de ne pas venir déposer votre copie de sauvegarde à la dernière minute, car l'horodatage de celle-ci pourrait nuire à votre dépôt, en cas d'affluence dans la file d'attente de l'accueil départemental au rez-de-chaussée du bâtiment. En effet, la copie de sauvegarde sera considérée comme « hors-délai », si elle est remise après la date et l'heure limites de réception des plis.